

LES MESURES DE PREVENTION MISES EN OEUVRE AU CAMPING L'ESPERANCE



SOMMAIRE

1. La bonne conduite à tenir face au virus
2. Les référents COVID
3. Application : TousAntiCovid
4. Les mesures de prévention mises en œuvre au camping
5. Que faire en cas de suspicion COVID ?

1) La bonne conduite à tenir face au virus

Quelques principes simples et essentiels pour limiter la diffusion du virus dans la population :

- **Je me protège et je protège mon entourage** en appliquant les mesures barrières*,
- **Je consulte immédiatement** un médecin en cas de signes du COVID-19**, même s'ils sont faibles ou si j'ai un doute.
- **Je fais le test rapidement** si le médecin me l'a prescrit.
- **Je m'isole tout de suite** si je suis malade ou si j'ai été en contact à risque avec une personne malade.

*Les mesures barrières :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique,
- Porter un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée,
- Respecter une distance de 2 mètres avec les autres,
- Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum),
- Eviter de se toucher le visage,
- Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures,
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades,
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

**Les signes du COVID-19 :

- Fièvre
- Toux sèche
- Fatigue
- Difficulté respiratoire
- Courbatures
- Maux de gorge
- Diarrhée
- Conjonctivite
- Maux de tête
- Perde de l'odorat ou du goût
- Eruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils

2) Les référents COVID

Le Référent Covid-19 doit en priorité veiller au respect des mesures mises en place dans l'entreprise et notamment la mise en application des gestes barrières sur le lieu de travail pour assurer la sécurité sanitaire de tous les salariés. Il doit s'assurer également que toutes les mesures de sécurité définies soient bien adaptées et respectées de tous.

Le référent se doit:

- d'évaluer les risques d'exposition au virus
- de Mettre en œuvre des mesures de prévention : marquage au sol, sens de la circulation, initier les salariés aux règles d'hygiène pour se protéger, ...
- de mettre en œuvre de mesures de protection collective
- de veiller au déploiement des consignes et mesures de sécurité
- d'apporter soutien et assistance aux collaborateurs ...

Il est **l'interlocuteur incontournable** des collaborateurs sur tous les points sanitaires, en relation étroite avec les Ressources Humaines, les membres du CSE, et du Service Santé au Travail, et il doit suivre fidèlement les orientations du 3ème protocole de déconfinement pour les entreprises

Dans ce 3ème protocole, le télétravail n'est plus la règle. Le Référent COVID-19 doit donc redoubler de vigilance devant le risque d'affluence et le flux plus important de salariés. Il se doit de les rassurer et faire en sorte que reprendre le chemin de l'entreprise est tout à fait possible en toute sécurité pour eux et leur entourage.

Les référents COVID ont suivi la formation en ligne « Repenser l'accueil et la sécurité des clients » de Tourism'academy. Ci-après les diplômés de chacun.

Le contenu de cette formation a été co-réalisée et validé par un médecin et est conforme aux recommandations sanitaires en vigueur. Elle s'adresse à l'ensemble des équipes en contact direct et indirect avec le public des hébergements touristiques.

Nom	Prénom	Poste
LECOURT	Stéphane	Manager
LECERF	Nathalie	Responsable restauration
CUDENNEC	Ludivine	Responsable accueil camping
LANDRE	Agnès	Responsable hygiène des locaux

3) L'application : TousAntiCovid

- TousAntiCovid est une application qui permet à chacun d'être acteur de la lutte contre l'épidémie. C'est un geste barrière supplémentaire que l'on active dans tous les moments où on doit redoubler de vigilance : au restaurant, à la cantine, quand on va dans une salle de sport, quand on participe à un événement professionnel, quand il y a un risque que tout le monde ne respecte pas les autres gestes barrières.
- TousAntiCovid vient compléter l'action des médecins et de l'Assurance maladie, visant à contenir la propagation du virus en stoppant au plus vite les chaînes de contamination.
- Le principe est le suivant : prévenir, tout en garantissant l'anonymat, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent aller se faire tester et être prises en charge le plus tôt possible.
- Elle permet aussi de rester informé sur l'évolution de l'épidémie et sur la conduite à tenir et ainsi de rester vigilant et d'adopter les bons gestes.
- Elle permet d'avoir accès facilement aux autres outils à la disposition des citoyens souhaitant être acteur de la lutte contre l'épidémie : DepistageCovid qui donne la carte des laboratoires à proximité et les temps d'attentes et MesConseilsCovid qui permet d'avoir des conseils personnalisés pour se protéger et protéger les autres.
- L'installation de l'application TousAntiCovid se fait sur la base du volontariat. Toute personne est prise en charge même si elle choisit de ne pas utiliser l'application.



4) Les mesures de prévention au sein du camping

Général



- Gel hydro alcoolique à disposition à l'entrée/sortie de chaque espace commun pour les clients.
- Gel hydro alcoolique à disposition du personnel, pour chaque poste.
- Nombre de personnes limité en fonction de la taille de l'espace collectif clos, « jauge » établie par le directeur.
- Désinfection régulière de l'aire de jeux.
- Désinfection régulière des points contacts (poignées, interrupteurs, claviers...).
- Masque obligatoire dans chaque espace commun clos.
- Aération régulière des locaux.
- Affichage à l'entrée de tout espace commun en rappelant les gestes barrières, le port du masque, le gel hydro alcoolique à disposition.
- A chaque point d'eau : affiche de rappel « Comment se laver efficacement les mains ? ».



Accueil

- Bureau : Ecran de protection sur les comptoirs.
- Epicerie : Pas de libre-service → sur demande.
- Remise des clés dans une boîte avec les livrets d'accueil pour effectuer la désinfection.
- Chaque stylo est systématiquement désinfecté après utilisation.
- Désinfection des ballons, raquettes, matériel de golf... après utilisation.

Restaurant

- Séparation des flux : identification de l'entrée et de la sortie du lieu commun.
- Les groupes sont limités à six, enfants compris.
- Le paiement à table est privilégié.
- Distance d'1 mètre entre les tables.
- Pas de consommation au comptoir du bar.
- La carte plastifiée est désinfectée après chaque utilisation.



Les mesures de prévention au sein du camping

Bloc sanitaire / laverie / vaisselle



- Séparation des flux avec identification de l'entrée et de la sortie de bâtiment (sens unique).
- Un virucide avec papier absorbant sont mis à disposition des campeurs s'ils veulent désinfecter leur espace de toilette avant utilisation (poubelles tenues ouvertes).
- Espace vaisselle et laverie : 1 évier sur 2 est condamné pour respecter les 1 mètre minimum de distance entre chaque personne.



Espace aquatique

- Respect des 4m² par personne (baigneur et non baigneur).
- Réduction du nombre de mobiliers type transats pour respecter la distanciation physique.
- Désinfection des surfaces et équipements de l'espace aquatique.
- Affichage : interdire l'accès aux piscines pour les personnes à risque (respiratoire / digestif).

Nettoyage des hébergements locatifs



- Désinfection à l'ozone dans chaque location après le départ du locataire.
- Nettoyage de tous les points contact avec un virucide.
- Mise à disposition de protection de literie jetable.
- Aération de la location pendant la durée de nettoyage, voire jusqu'à l'arrivée du nouveau locataire (si le temps le permet).

Les mesures de prévention au sein du camping

Prestataires / Fournisseurs



- Masque obligatoire pour l'intervenant et le personnel.
- Respect des gestes barrières.
- Retrait des colis essentiellement à l'extérieur.
- Si besoin de signature désinfection du stylo avant et après.

Animation enfants



- Port du masque pour l'animateur.
- Gel hydro alcoolique à disposition.
- Respect des gestes barrières.
- Respect de la distanciation sociale lors des ateliers et jeux collectifs.
- Inscription obligatoire et nombre limité des participants.
- Toutes les activités ne pouvant respecter la distanciation sociale n'ont pas été réalisées.

Animation adultes

- Gel hydro alcoolique à disposition.
- Les soirées dansantes ont été annulées.
- Port du masque obligatoire pour les intervenants ainsi que les spectateurs.
- Animations exclusivement en extérieur.
- Regroupements interdits.



5) Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

- *Toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat est susceptible d'être atteinte par le Covid-19.*
- *La base de la prise en charge repose sur :*
 - *l'isolement*
 - *la protection*
 - *la recherche de signes de détresse*
- *Le service de santé au travail est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de COVID-19.*

Les étapes de la prise en charge

1. **Isolez la personne** dans son hébergement ou sur son emplacement et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque, chirurgical si disponible).

→ Pour ce faire, mobilisez le référent COVID de l'établissement. Fournissez-lui un masque avant son intervention.

→ Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours.

2. **En l'absence de signe de détresse**, demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical.

Le transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera :

- avec masque
- de préférence avec le véhicule personnel
- en excluant les transports en commun

3. **En cas de signe de détresse** (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion). Appelez le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- présentez-vous
- présentez en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes)
- donnez le téléphone sur lequel vous êtes joignable
- précisez la localisation précise et les moyens d'accès
- L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit.
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
 - envoyez quelqu'un accueillir les secours
 - restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent
 - en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu 15
- Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4. **Après la prise en charge** de la personne, prévenez le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés puis informez le supérieur hiérarchique.

5. **Si le cas COVID est confirmé**, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant une période de 7 jours (pendant 7 jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé et réalisation d'un test au 7ème jour), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).